

Scarabée japonais – *Popillia japonica*

Informations importantes en bref



Traces de morsures du scarabée japonais
Photo : www.blw.admin.ch

Au Japon, pays d'origine du scarabée japonais, celui-ci n'est pas considéré comme un grand nuisible. Au début du 20^e siècle, le scarabée s'est répandu en Amérique du Nord, où il cause chaque année des centaines de millions de dollars de dégâts. En Suisse, les premiers scarabées ont été découverts en juin 2017 au Tessin.

Comme le scarabée japonais peut causer des dommages économiques considérables, il est classé en Suisse comme organisme de quarantaine et soumis aux réglementations de l'ordonnance sur la protection des végétaux ([OPV 916.20](#)). Il est soumis à l'obligation de déclaration et de lutte.

1. Propagation du scarabée

- Principalement en raison des déplacements dus au tourisme ou au commerce international
- Les adultes effectuent généralement des parcours limités, entre 500 et 700 m par jour.
- Le déplacement des scarabées se fait par le biais de plantes vivantes ou de végétaux coupés.
- Les larves et les œufs sont transportés mélangés à la terre ou à la motte des plantes.

2. Signes distinctifs

2.1. Scarabée

- Taille : 8 – 12 mm de long
- Pronotum vert doré brillant
- Élytres bruns
- 5 touffes de poils blancs de chaque côté de l'abdomen
- 2 touffes de poils blancs sur le segment abdominal



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Touffes de poils blancs



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Vue latérale

Illustrations : Gilles San Martin (CRA-W), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

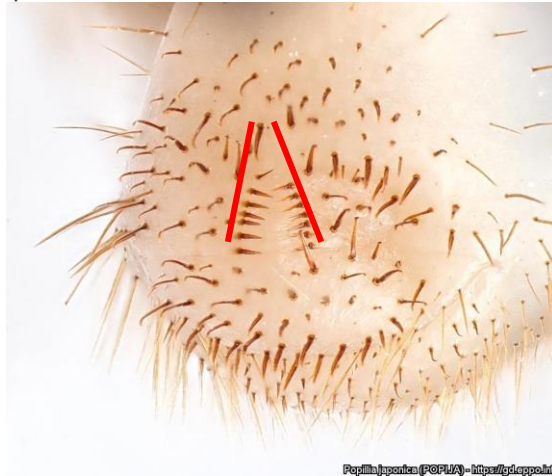
2.2. Larve

- Vers blancs
- Poils disposés en V sur le segment postérieur de l'abdomen



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Larve



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Poils disposés en V

Illustrations : Gilles San Martin (CRA-W), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

3. Mode de vie

- Les scarabées sortent dès que la température du sol est supérieure à 10°C.
- Durée de vie : 4 à 6 semaines
- Période de vol : de mai à septembre
- Actif toute la journée, surtout par temps chaud
- Ponte des œufs : tout au long de sa vie, une femelle pond environ 40 à 60 œufs, à une profondeur d'environ 5 à 10 cm dans des sols moyennement à fortement humides. Les œufs éclosent au bout de 10 à 14 jours et les larves se mettent à manger les racines des plantes.
- Hibernation : les larves se retirent dans les couches profondes du sol à la fin de l'automne.

4. Dégâts



Popillia japonica (POPIJA) - <https://gd.eppo.int>

Traces de morsures

Photo : Matteo Maspero (IT), <https://gd.eppo.int/taxon/POPIJA/photos>

4.1. Scarabée

- Feuilles, fleurs et fruits sont touchés
- Des plantes entières sont dévorées de haut en bas.
- Dégarnissage de certaines plantes, alors que les plantes voisines ne présentent pratiquement pas de dégâts.
- Feuilles squelettiques : Pour les feuilles, ils aiment manger les tissus entre les nervures des feuilles.
- En cas d'infestation, les pétales et les fruits présentent des traces de morsures irrégulières.

Plantes touchées:

- Surfaces vertes: surtout pelouses, terrains de sport / golf, prés
- Plantes cultivées, notamment: pomme, fruits à noyau, vignes, maïs, haricots, fraises, roses, mûres et framboises, myrtilles, asperges, rhubarbe, soja
- Grandes cultures: maïs, pommes de terre, etc.
- Plantes ornementales: roses, dahlias, thuyas, lilas, bruyères, etc.
- Arbres forestiers, notamment: érable, bouleau, hêtre, chêne, châtaignier, mélèze, tilleul, peuplier, platane, marronnier, orme, saule

4.2. Larve

- Se nourrissent de préférence de racines de gazon et d'herbe
Cela peut entraîner un apport insuffisant en eau et en nutriments. Des zones brunes et desséchées dans le gazon peuvent en être le signe.
Les plantes cultivées voient leur résistance diminuer, ce qui peut entraîner des pertes de récolte ou la mort des plantes.

5. Différences avec des scarabées similaires



Hanneçon horticole (Phyllopertha horticola)

Taille : 8 – 11 mm

Caractéristiques : Élytres bruns, pronotum vert métallique

Dégâts : morsures sur les feuilles des plantes vivaces et des arbustes bas

Période de vol : mai – juin, vol en masse les matins ensoleillés

Photo : Camille PICARD (EPPO), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Hanneçon de la St-Jean (Amphimallon solstitialis)

Taille : 14 – 18 mm

Signes distinctifs : ressemble à un hanneçon, pronotum brun.

Pronotum et élytres couverts d'une pilosité dense.

Dégâts : -

Période de vol : juin – juillet, les soirées chaudes

Photo : Camille PICARD (EPPO), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Hanneçon (Melolontha melolontha)

Taille : 20 – 30 mm

Signes distinctifs : a des taches triangulaires blanches sur les côtés, les élytres sont bruns

Dégâts : mange des feuilles d'arbres à feuilles caduques, le sélénium de la pomme

Période de vol : avril – mai, crépuscule

Photo : Wietse den Hartog NVWA (NPPO the Netherlands), <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>



Cétoine dorée (Cetonia aurata)

Taille : 15 – 20 mm

Signes distinctifs : brille d'un vert métallique intense à un vert doré

Dégâts : mange des fleurs, dégâts généralement insignifiants

Période de vol : Début mai – août, au crépuscule

Photo : Dorina Pitorac, <https://gd.eppo.int/taxon/PHPHHO/photos>

6. Que faire en cas de soupçon ?

- Capturer les insectes et ne pas les relâcher
- Vérifier les signes distinctifs du scarabée japonais
- Photographier l'insecte
- Noter le lieu exact de la découverte et le nom de la plante infestée
- Congeler l'insecte
- Contacter le plus rapidement possible le service phytosanitaire du canton concerné (voir contacts en annexe de ce document)

7. Que se passe-t-il en cas de réponse positive ?

Si un tel nuisible, comme le scarabée japonais, apparaît, l'office fédéral compétent détermine, conformément à l'[art. 13](#) de l'ordonnance sur la protection des végétaux du 31 octobre 2018 ([OSaVé, RS 916.20](#)), les mesures appropriées pour l'éradication. Le service cantonal compétent prend le plus rapidement possible les mesures déterminées par l'office fédéral compétent ([art. 13, al. 2 OSaVé](#)). Conformément à la [directive n° 7](#) relative à la surveillance et à la lutte contre le scarabée japonais de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), un foyer d'infestation et une zone tampon doivent être délimités là où le scarabée japonais a été détecté. Les exploitantes et les exploitants de parcelles ou de plantes contaminées par un tel organisme de quarantaine ou, si ces parcelles ne sont pas exploitées, leurs propriétaires doivent prendre les mesures propres à détruire le foyer individuel. Selon l'[art. 105, al. 2 OSaVé](#), les organes chargés d'appliquer les mesures de protection des végétaux doivent avoir accès aux cultures, aux entreprises, aux terrains, aux locaux commerciaux et aux entrepôts.

8. Mesures de lutte

- La détection précoce est importante : une fois que le scarabée s'est établi, il est difficile de le combattre.
- Poser des pièges contenant des phéromones et des kairomones (substances odorantes sexuelles et végétales)
- Surveillance stricte par des contrôles visuels du sol et des plantes hôtes
- Les insectes isolés peuvent être enlevés à la main.
- Laisser les graminées du gazon plus hautes permet de lutter contre la propagation des scarabées.
- Les scarabées pondent leurs œufs de préférence dans des sols humides. Une reproduction massive peut être freinée en renonçant à l'arrosage pendant la période de ponte.
- Les prescriptions des autorités en matière de mesures doivent être respectées

Produits phytosanitaires : le 19 juillet 2023, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé de manière générale que l'utilisation de produits phytosanitaires sélectionnés pour lutter contre le scarabée était autorisée pour une durée limitée (jusqu'au 31 octobre 2023), sous certaines conditions et uniquement sur instruction des services phytosanitaires cantonaux.

Plus d'informations sous : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/682/fr>

9. Annexe

9.1. Plus d'informations

Office fédéral de l'agriculture : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/services/medienmitteilungen.msg-id-96406.html>

OFAG, directive n° 7, Surveillance et lutte contre le scarabée japonais : file:///C:/Users/sha/Downloads/RL_Popillia-japonica_2020-08-01_de.pdf

Agroscope : <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/service-phytosanitaire-agroscope/organismes-nuisibles-reglementes/organismes-quarantaine/le-scarabee-japonais.html>

9.2. Services phytosanitaires cantonaux (état : 30.06.2023)

AG	Landw. Zentrum Liebegg 5722 Gränichen	062 855 86 55	andreas.distel@ag.ch www.liebegg.ch
AI	Land- und Forstwirtschaftsdepartement	071 788 95 81	info@lfd.ch

	9050 Appenzell		www.ai.ch
AR	Fachstelle Pflanzenschutz 9102 Herisau	071 353 67 56	irene.muehlebach@ar.ch
BE	Fachstelle Pflanzenschutz 3052 Zollikofen	031 636 49 12	pflanzenschutz@be.ch
BL	Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain 4450 Sissach	061 552 21 57	eleonor.fiechter@bl.ch
BS	Bau- und Verkehrsdepartement 4001 Basel	061 267 67 63	stephan.ramin@bs.ch
FR	Station cantonale des productions ani- males et végétales 1725 Posieux	026 305 58 65	andre.chassot@fr.ch
GE	République et canton de Genève Dépar- tement du territoire l'agriculture 1228 Plan-les-Ouates	022 388 71 28	anja.robert-nicoud@etat.ge.ch
GL	Volkswirtschaft und Inneres Abteilung Landwirtschaft 8750 Glarus	055 646 66 45	ueli.baer@gl.ch www.landwirtschaft.gl.ch
GR	Kantonale Fachstelle für Pflanzenschutz 7302 Landquart	081 257 60 43	andreas.vetsch@plantahof.gr.ch
JU	Station phytosanitaire du canton du Jura Fondation rurale interjurassienne 2852 Courtételle	032 545 56 13	phytosanitaire@frij.ch
LU	Kanton Luzern Landwirtschaft und Wald Spezialkulturen und Pflanzenschutz 6276 Hohenrain	041 228 30 89	mario.kurmann@edulu.ch www.bbzn.lu.ch
NE	Station phytosanitaire cantonale 2012 Auvornier	032 889 37 16	station.phytosanitaire@ne.ch www.ne.ch/agriculture
NW	Amt für Landwirtschaft 6371 Stans	041 618 40 06	landwirtschaft@nw.ch www.landwirtschaft.nw.ch
OW	Amt für Landwirtschaft und Umwelt (ALU) 6061 Sarnen	041 666 63 15	landwirtschaft@ow.ch
SG	Landwirtschaftliches Zentrum SG 9465 Salez	058 228 24 24	pflanzenschutz@sg.ch
SH	Landwirtschaftsamt Schaffhausen 8212 Neuhausen am Rheinfall	052 674 05 20	lena.heinzer@sh.ch www.la.sh.ch
SO	Amt für Landwirtschaft 4533 Riedholz	032 627 99 72	gaetano.mori@vd.so.ch
SZ	Amt für Landwirtschaft 8808 Pfäffikon	055 415 79 26	kathrin.vonarx@sz.ch www.sz.ch/lbw
TG	BBZ Arenenberg 8268 Salenstein	058 345 85 17	florian.sandrini@tg.ch
TI	Sezione dell'agricoltura 6501 Bellinzona	091 814 35 87	riccardo.battelli@ti.ch
UR	Kantonale Zentralstelle für Pflanzen- schutz und Obstbau 6462 Seedorf	041 871 05 66	urs.elmiger@ur.ch www.ur.ch
VD	Inspectorat phytosanitaire 1110 Morges	021 316 65 66	inspectorat.phyto@vd.ch www.vd.ch/dgav
VS	Département de l'économie et de la for- mation Service de l'agriculture 1951 Sion	027 606 75 12	georg.bregy@admin.vs.ch www.vs.ch/agriculture

ZG	LBBZ Schluethof 6330 Cham	041 227 75 65	raphael.vogel@zg.ch www.schluethhof.ch
ZH	Fachstelle Pflanzenschutz 8315 Lindau	058 105 98 19	japankaefel@strickhof.ch www.strickhof.ch
FL	Amt für Umwelt Abteilung Landwirtschaft 9490 Vaduz	00423 236 66 01	landwirtschaft@llv.li www.au.llv.li

Source : www.blw.admin.ch